Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DDEEES 58 Subvention (5.000 euros) à la Fédération Française des dentelles et Broderies pour la réalisation du 5ème concours "Détournement de matières - Interprétation de dentelles et broderies pour les nouvelles applications"(9e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération Française des Dentelles et Broderies ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la Fédération Française des Dentelles et Broderies (n°tiers : X05146, n° dossier 2012_04051, délibération 2012-DDEEES-58*)*, dont le siège social est situé 24, rue de Clichy à Paris 9e.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée Rubrique 90, Chapitre 65, Article 6574, Ligne P004, (VF55003) du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.